

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Participation à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat -
Renouvellement urbain (OPAH RU II) du centre ancien de la ville de Marignane 2019-2024.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La participation du Département des Bouches-du-Rhône à la 1ère OPAH Renouvellement Urbain du centre-ville de Marignane, qui s'est déroulée entre 2012 et 2017, a permis la réhabilitation de 120 logements sur un objectif global de 235 logements.

Pour poursuivre la dynamique de réhabilitation enclenchée surtout les deux dernières années en lien avec les aménagements urbains du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la ville de Marignane et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en tant que maître d'ouvrage, souhaitent relancer un nouveau dispositif d'OPAH RU.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU reste identique à celui de la première OPAH RU.

La participation départementale au financement des travaux engagés par les propriétaires privés est estimée à un montant global de 464 850 €, soit 92 970 € par an sur la durée de 5 ans de l'OPAH RU. Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur l'engagement des 2 premières années, représentant 185 940 € pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

Le Conseil départemental est associé à la réalisation des objectifs intéressant 52 propriétaires occupants, 68 propriétaires bailleurs et 4 copropriétés identifiées comme étant dégradées.

Vous trouverez en annexe I, les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

